

Arrêté municipal n° 2025-V-62

portant modification de la circulation RD 25 – 73, rue Georges Clémenceau Réparation conduite réseaux télécom

LE MAIRE DE VIX.

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU la demande formulée par PCE SERVICES le 20 aôut 2025,

Vu l'avis favorable du Président du Conseil Départemental de la Vendée,

Considérant la nécessité d'intervenir sur le réseau télécom,

<u>ARRÊTÉ</u>

ARTICLE 1 : Durant la période du 15 septembre au 15 octobre 2025, la circulation sera :

- alternée manuellement,
- •sur une portion de le rue Georges Clémenceau, au niveau du n° 73,
- •la vitesse sera limitée à 30 km/h.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 2 : Pendant la durée des travaux aucun dépassement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 100 mètres, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Les travaux sont prévus pour une durée de 30 jours.

ARTICLE 3 : Nonobstant les dates fixées à l'article 1er, ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux, concrétisée par la levée de la signalisation.

<u>ARTICLE 4</u>: La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de PCE Services.

<u>ARTICLE 5</u> : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de VIX.

<u>ARTICLE 6</u>: Le Maire de Vix, Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la VENDEE, La Police Intercommunale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à l'ARD de Luçon pour information.

Vix, le 11 septembre 2025 Le Maire, Jean-Claude CHEVALLIER,

> P/Le Maire L'adjoint délégué

Dominique GUERIN